

## Communiqué de Presse

# La Collaboration entre la FNCDG et l'Etat renforcée

7 février 2019

Animées par une volonté de collaboration et un souci commun d'efficacité, la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) ont souhaité s'associer pour l'organisation des opérations de concours de catégories A et B de sapeurs pompiers professionnels. Cette démarche résulte d'une initiative d'Olivier RICHEFOU, Président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours et Président du Conseil Départemental de Mayenne.

La *Convention-cadre relative à la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation des concours de sapeurs pompiers professionnels* a ainsi été signée le 7 février par Michel HIRIART, Président de la Fédération entouré de son Conseil d'Administration et Jacques WITKOWSKI, Préfet et Directeur Général de la Sécurité Civile.

Jacques WITKOWSKI a souligné *"Nous avons souhaité nous tourner vers les professionnels de l'organisation des concours, en étant animés par l'idée de mutualisation et la volonté de décentraliser l'organisation d'opérations s'adressant à des personnels territoriaux"*.

Les Centres de Gestion ont démontré depuis de nombreuses années leur capacité et leur expertise en matière d'organisation, s'agissant de la mobilisation de leurs ressources humaines, techniques et logistiques.

Par cette convention-cadre, la DGSCGC souhaite, tout en conservant la responsabilité des concours, confier l'organisation des opérations de catégories A et B dont elle a la charge aux Centres de Gestion candidats à l'organisation et ainsi bénéficier de l'expertise des Centres en la matière (appui en moyens humains, techniques et logistiques).

Il semble ainsi "naturel" que les Centres de Gestion mettent au service de la Sécurité Civile leurs compétences afin d'assurer l'organisation de ces épreuves de manière efficiente, délocalisée et afin de répondre aux besoins des territoires.

Cette démarche témoigne de la confiance de l'Etat envers les Centres de Gestion, et cette délégation aura notamment pour avantage de décentraliser l'organisation des épreuves jusque-là organisées uniquement en Ile-de-France.

L'objectif de la présente convention cadre est ainsi de délimiter les contours de cette collaboration entre la Sécurité Civile et les Centres de Gestion.

Cette collaboration se traduira par des conventions de délégation de gestion de l'organisation des concours, entre la Direction de la Sécurité Civile et les CDG.

Ce partenariat, qui a vocation à s'inscrire dans la durée, débutera dès 2019 avec l'organisation du concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe qui sera assuré par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Dès 2020, les conventions entre les CDG et la Sécurité Civile seront élargies aux concours de :

- capitaine (catégorie A)
- commandant (catégorie A)
- et lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie A)
- lieutenant de sapeur-pompier professionnel (catégorie B).

Comme l'a souligné Michel HIRIART "*Les logiques de rationalisation et de mutualisation portées par les Centres de Gestion sur les territoires répondent également aux objectifs de la convention-cadre. La conclusion de cette convention cadre s'inscrit parfaitement dans le cadre d'une collaboration renforcée entre les trois versants de la Fonctions Publique.*"